RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 17/05/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 7 avis lors de la session du jeudi 16 mai 2024.

1. *Opération d'intérêt national (OIN) n° 5 – Cogneau-Larivot, création et réalisation d'une Zac à Matoury (973)*
2. *Construction du poste source 225 000 volts « Bâtisseurs » et son raccordement par deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts à la ligne aéro-souterraine Morbras - Villeneuve-Saint-Georges (91-94)*
3. *Réaménagement du pôle gare de Noisy-le–Sec (93)*
4. *Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (04-05-26)*
5. *Projet d'interconnexion électrique AQUIND entre la France et le Royaume-Uni*
6. *Ligne 15 Est du Grand Paris express reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny Centre (93, 94) - Actualisation des avis n° 2015-93, 2017-33, 2018-60 et 2020-55*
7. *Actualisation de l'étude d'impact de la Zac de la Part-Dieu Ouest à Lyon (69)*

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : *karine.gal@developpement-durable.gouv.fr*
Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : *mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr*

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : *laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr*

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : *marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr*

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Opération d'intérêt national (OIN) n° 5 – Cogneau-Larivot, création et réalisation d'une Zac à Matoury (973)

L'Ae a été saisie par l'Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) au stade de la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale d'un projet de zone d'aménagement concerté (Zac) de 47 ha sur la commune de Matoury en Guyane (site numéro 5 de l'opération d'intérêt national (OIN) portant sur 24 sites autour des principaux pôles urbains de Guyane).

L'étude d'impact et ses nombreuses annexes sont disparates et ne reposent pas toujours sur les mêmes hypothèses. L'ensemble présente des lacunes sur des sujets importants (bruit, pollutions, santé) et sur les effets de la création de voiries par le projet.

L'Ae émet plusieurs recommandations portant notamment sur la nécessité pour l'étude d'impact de traiter des incidences environnementales de toutes les opérations faisant partie du projet, même lorsque l'EPFAG n'est pas maître d'ouvrage (cas par exemple pour l'extension de la station de traitement des eaux usées et pour plusieurs aménagements routiers). Elle recommande également face à d'importantes pollutions des sols sur certains secteurs de compléter l'étude des risques sanitaires et de garantir que des solutions efficaces pour protéger la santé humaine seront mises en œuvre, en absence de filières dédiées aux terres polluées en Guyane.

L'Ae émet des recommandations pour compléter l'étude acoustique et l'étude de trafic et phaser le projet avec la réalisation d'aménagements routiers visant à réduire la congestion, ainsi que pour améliorer la conception des aménagements cyclables dans la Zac et éviter d'encourager le recours à la voiture individuelle. Concernant les atteintes aux habitats naturels, à la faune et à la flore, l'Ae recommande de mieux décrire la compensation prévue et d'en renforcer l'ambition. L'étude d'impact montre que les travaux de la Zac, ceux du pont du Larivot et de la centrale du Larivot produiront des incidences négatives cumulées. L'Ae recommande de prévoir des mesures pour réduire celles-ci.

Construction du poste source 225 000 volts « Bâtisseurs » et son raccordement par deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts à la ligne aéro-souterraine Morbras - Villeneuve-Saint-Georges (91-94)

Le projet présenté par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, et Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, concerne la création d'un poste source à Crosne (91) sur le site dit « des Bâtisseurs » qui sera raccordé à la ligne aéro-souterraine 225 000 volts Morbras - Villeneuve-Saint-Georges par deux liaisons souterraines de 4 km, au niveau d'un portique aéro-souterrain à Valenton (94).

L'évaluation environnementale est dans l'ensemble claire et didactique. Elle mériterait cependant d'être approfondie sur certains sujets et doit être conclusive sur la nécessité de déposer des demandes de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées, compte tenu de la présence de plusieurs espèces protégées.

L'étude des solutions alternatives quant au choix du tracé appelle des observations de la part de l'Ae, le choix du fuseau de moindre impact (FMI) ayant été validé sur la base d'études écologiques partielles alors même que le choix du tracé retenu présente des incidences significatives sur le milieu naturel. L'Ae recommande de reconsidérer la solution d'un tracé pour les liaisons souterraines via la zone d'aménagement concerté (Zac) des Bâtisseurs qui éviterait les incidences sur les milieux naturels au niveau du Bois Colbert.

Elle recommande également de décrire plus précisément la mesure de compensation prévue pour la restitution d'un habitat favorable à la reproduction de l'Hypolaïs polyglotte sur le site du poste source et de présenter un bilan des émissions de GES portant sur les phases de construction et d'exploitation, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre. Enfin, l'Ae recommande de réviser les procédures d'élaboration des projets de RTE et Enedis afin de ne pas restreindre de façon excessive le choix des variantes lors de la définition du fuseau de moindre impact, à un stade où les données et analyses sont encore partielles et où la participation du public ne peut être assurée de façon appropriée.

Réaménagement du pôle gare de Noisy-le–Sec (93)

Le projet d'aménagement du pôle gare de Noisy-le-Sec vise à adapter la gare qui connaît déjà des difficultés dans son fonctionnement, alors que sa fréquentation pourrait augmenter de 78 % d'ici 2035 en raison du renforcement et de l'évolution de l'offre de transports en commun. Le dossier est soumis à l'avis de l'Ae dans le cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique.

Le projet vise à agrandir la gare en construisant un nouveau bâtiment d'accueil des voyageurs, en rendant plus lisibles et plus confortables ses accès pour les piétons, en renforçant les capacités d'accès aux quais (nouvelle passerelle), le stationnement vélos et en reconfigurant la circulation et les stationnements automobiles à proximité de la gare pour rendre l'accès plus attractif aux modes actifs (marche, vélo). Le dossier et l'évaluation environnementale sont de qualité et permettent de bien appréhender les enjeux du projet, qui sont dans l'ensemble bien traités. Le projet permettra à la gare de faire face à l'augmentation du trafic, de développer l'intermodalité, et de faciliter les mobilités actives vers la gare et plus largement dans le quartier. En exploitation les impacts résiduels seront faibles ou positifs.

L'ampleur et la durée du chantier amènent cependant l'Ae à recommander d'anticiper les effets du chantier sur la circulation et les reports de trafic, les accès à la gare, le bruit, la pollution de l'air, (en coordination avec les collectivités locales, les opérateurs de transport et les gestionnaires d'autres chantiers à proximité), en informant et associant les riverains et usagers, en amont et pendant les travaux.

L'Ae recommande aussi d'étudier les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la phase de construction, de préciser la prise en compte des effets du changement climatique pour l'ensemble du projet et d'articuler les aménagements prévus pour les mobilités actives avec les projets envisagés par les collectivités à une échelle plus large.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (04-05-26)

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch, créée en 2017, a entrepris l'élaboration de son premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à partir de 2018. Le territoire, rural et au relief marqué, comprend 60 communes et s'étend sur 1 500 km^2, pour une population de seulement 25 200 habitants. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant sont supérieures aux ratios nationaux et régionaux, avec un poids fort des transports et du secteur du traitement des déchets.

Le dossier (diagnostic, présentation de la stratégie et du plan d'actions, rapport environnemental) est détaillé et, en général, de bonne qualité. Le PCAET vise un ensemble large d'actions, qui pourront s'appuyer sur des dynamiques déjà structurées, par exemple sur la rénovation énergétique des logements, la gestion des déchets, un programme de solarisation des toits des bâtiments des collectivités, et sur des partenariats opérationnels. Des actions structurantes sont envisagées (charte forestière, un projet d'écologie industrielle territoriale, une opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Certains objectifs semblent cependant pouvoir être relevés, au regard de tendances récentes (sobriété énergétique, développement du solaire photovoltaïque par exemple). Certains objectifs ne semblent pas, ou pas encore, sous-tendus par des actions structurées (comme la rénovation des bâtiments tertiaires privés). D'autres actions sont encore peu précises ou semblent limitées à de la sensibilisation et communication. Des moyens et une organisation cohérente sont mis en place et devront être renforcés et concentrés sur les projets structurants.

Concernant les thématiques opérationnelles les interrogations portent principalement sur :

- le renforcement de la planification territoriale du développement des EnR ;
- la définition d'actions d'accompagnement et incitation pour la rénovation des bâtiments tertiaires privés,
- l'évolution des pratiques agricoles et dans l'industrie ;
- la capacité à développer des actions nouvelles et additionnelles dans le domaine de la forêt en prenant en compte l'ensemble des enjeux ;
- la mise en place d'actions pour développer des mobilités décarbonées et alternatives au véhicule automobile individuel, en suivant leur efficacité et en identifiant les moyens de les renforcer ;
- la structuration des actions en matière d'adaptation au changement climatique sur les enjeux importants, tout en les complétant sur certains aspects sanitaires.

Les recommandations de l'Ae invitent le maître d'ouvrage à traiter ces points, en concentrant si besoin l'action sur les enjeux principaux, en veillant à l'efficience des actions secondaires et en finalisant un dispositif d'indicateurs et de suivi proportionné.

Projet d'interconnexion électrique AQUIND entre la France et le Royaume-Uni

Le projet consiste en la création d'une nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni. Il comprend une liaison privée portée par la société AQUIND ainsi que les raccordements finaux aux réseaux publics de transport de l'électricité français et britannique.

L'étude d'impact communiquée concerne la partie française du projet (création de deux liaisons sous-marines en courant continu d'une longueur de 73 km, d'un point d'atterrage à Pourville-sur-Mer, de deux liaisons terrestres souterraines en courant continu d'une longueur de 36 km, d'un poste de conversion du courant à Varneville-Bretteville et d'un raccordement souterrain de 300 mètres en courant alternatif jusqu'au poste existant de Barnabos (76)), sur laquelle porte l'avis de l'Ae en l'espèce.

Eu égard aux caractéristiques du projet, le dossier comporte une étude d'impact pour le volet terrestre et une pour le volet marin. Un sommaire complet en début de chaque document, au lieu d'un sommaire par chapitre, en faciliterait la lecture. Des encadrés et des tableaux résument régulièrement les éléments saillants à retenir, ce qui facilite la compréhension du projet et de ses incidences. Le document a été mis à jour à plusieurs reprises pour tenir compte des avis reçus, de la concertation publique ou des évolutions du territoire.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des éléments permettant de s'assurer que les solutions techniques, non encore connues en l'attente d'appels d'offres ou du résultat d'études en cours sur le tracé, aient des conséquences environnementales minimales, évaluées et maîtrisées : exigences de résultat, contrôle des sous-traitants, révision du dossier en cas de solutions plus pénalisantes que le scénario enveloppe.

L'Ae recommande également de préciser les incidences, mesures et risques en phase chantier terrestre (émissions de gaz à effet de serre, pollutions de l'air, de l'eau, des sols, bruit, circulation, déchets, espèces exotiques envahissantes) et marin (bruit notamment), ainsi qu'en phase exploitation (bruit) pour le poste de conversion.

Ligne 15 Est du Grand Paris express reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny Centre (93, 94) - Actualisation des avis n° 2015-93, 2017-33, 2018-60 et 2020-55

La constitution du réseau de transport public du Grand Paris express (GPE) comporte la création de la ligne 15 de métro, dont le tronçon Est doit relier les gares de Saint-Denis Pleyel (93) et Champigny Centre (94). Dans le cadre de la réalisation de ce projet, porté par la Société des grands projets (SGP), anciennement dénommée Société du Grand Paris, un arrêté de cessibilité en date du 21 juillet 2022 portant notamment sur les parcelles nécessaires à la création d'une emprise déportée pour la réalisation du chantier de la gare Bondy (93) a été contesté devant le tribunal administratif de Montreuil. Celui-ci a prescrit, par deux jugements du 17 juillet 2023, de compléter l'étude d'impact de la ligne 15 Est du GPE, en ce qui concerne spécifiquement le chantier de la gare Bondy (plan de circulation, incidences de la circulation des poids lourds sur la qualité de l'air, nuisances sonores à proximité de la crèche Janusz Korczak) et de soumettre ces compléments à une nouvelle procédure de consultation du public. L'Ae est saisie de cette étude d'impact actualisée.

Au-delà de ces impacts directs de l'implantation du métro, deux points sont considérés comme sensibles par l'Ae, notamment en rapport avec le schéma directeur de la région Île-de-France de 2013 et avec la démonstration de l'utilité publique du projet :

- les effets induits sur l'urbanisation et les transports à proximité des gares, commune par commune et en liaison avec la territorialisation de l'offre de logements et les documents d'urbanisme locaux, et leurs incidences environnementales indirectes ;
- à l'échelle de la région, la contribution du projet à l'impact général du réseau sur l'étalement urbain d'une part et sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'autre part.

L'actualisation de l'étude d'impact est claire et les réponses requises par le jugement du tribunal administratif y figurent.

L'Ae recommande néanmoins que les évaluations de trafic soient précisées sur les axes du plan de circulation établi, afin de rendre compte de façon plus fine des incidences du chantier. Par ailleurs, et dans la suite des recommandations déjà formulées précédemment, l'Ae recommande que l'évaluation des impacts en matière d'émissions de GES soit mieux détaillée et que les hypothèses sous-jacentes concernant la réduction des émissions soient clairement explicitées. La SGP présente une estimation des bénéfices potentiels du GPE, fondée sur une approche économique innovante et intéressante, pour les autres politiques visant à réduire les émissions de GES. Ce travail doit être poursuivi, en collaboration avec les autres acteurs régionaux concernés par la politique des transports, afin d'aboutir à une stratégie régionale à l'horizon 2050 compatible avec l'objectif de neutralité carbone.

Actualisation de l'étude d'impact de la Zac de la Part-Dieu Ouest à Lyon (69)

L'Ae a été interrogée sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la zone d'aménagement concertée (Zac) de la Part-Dieu Ouest à Lyon (69) à l'occasion de la procédure de demande de

déclaration d'utilité publique de l'îlot Milan. Au regard des informations communiquées, l'Ae a considéré qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser l'étude d'impact.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

Désinscription ici